

Ville de Herserange
Conseil Municipal
Mercredi 21 février 2024
Note de Synthèse

I – Approbation du procès-verbal et de la liste des délibérations de la réunion du Conseil Municipal du 12/12/2023.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les PV et liste de délibérations établis pour la séance du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2023.

II – Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment clé de la vie d'une collectivité car il doit permettre de discuter les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, la stratégie financière, et permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. L'initiation du Débat d'Orientation Budgétaire peut être réalisée en fonction des points suivants :

-  Le compte administratif prévisionnel relatif à l'exercice 2023 et l'analyse de son résultat au vu des reports d'investissement et des rattachements de la section de fonctionnement.
-  Les données relatives à l'évolution économique et financière ainsi que fiscale pour 2024 telles que définies par la loi de finances.
-  La délimitation du futur programme d'investissement ainsi que les marges nécessaires à son financement.

La loi de finances, de manière globale et résumée :

La loi de finances annuelle contient des dispositions qui ont des effets sur les équilibres financiers des collectivités territoriales.

Dans cette loi de finances 2024, l'Etat veut respecter ses engagements en faveur de la ruralité et de la transition écologique.

- ***Fiscalité directe locale : Revalorisation forfaitaire des bases de 3,9%*** : elle n'est plus déterminée par la loi de finances annuelle. Les valeurs locatives foncières, qui constituent les bases fiscales, sont en effet majoré du quotient entre la différence de la valeur de l'indice des prix à la consommation (IPCH) du mois de novembre N-1, et la valeur du même indice de novembre N-2. Pour mémoire, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition était de 1,071 (soit + 7,1 %) en 2023. Pour 2024, ce coefficient sera de 1,039 soit +3,9%.
- ***Dotations de fonctionnement de l'Etat : priorité à la péréquation et à la ruralité*** : Malgré une baisse des variables d'ajustement (fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, dotation de

compensation de la réforme de la taxe professionnelle), la loi de finances pour 2024 prévoit une légère hausse de la DGF (Dotation globale de fonctionnement), avec un fléchage des crédits supplémentaires vers les dotations de péréquation. La proposition des associations des élus locaux demandant l'indexation de la DGF sur l'inflation n'a pas été retenue par l'Etat. La DGF augmente ainsi de 320 M€, dont 290 M€ sont affecté à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR – 150 M€) ainsi qu'à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU – 140 m€).

Rappel : la DSR comporte 3 fractions : Bourgs-centres – Péréquation – Cible. Les modalités de calcul de cette dernière fraction tiennent désormais compte de la moyenne triennale du revenu par habitant, et non plus de la variation de cette donnée par rapport à l'exercice précédent. La fraction « péréquation » évolue davantage pour les communes situées en zone « France ruralité revitalisation » (anciennement ZRR – zone de revitalisation rurale).

Afin d'améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux et de contribuer à leur démocratisation, les communes rurales reçoivent une dotation particulière dite « dotation particulière des élus locaux » pour toutes communes de moins de 1 000 habitants avec suppression de l'éligibilité liée au potentiel financier.

L'Etat finance désormais également les dépenses liées à la protection fonctionnelle des élus locaux pour toutes les communes de moins de 10 000 habitants.

- **« Verdissement » des dotations d'investissement** : L'Etat encourage les communes à diminuer leurs dépenses de fonctionnement (mais sans sanction), et soutient le « verdissement » de l'investissement local, en augmentant les crédits affectés au fond vert, tout en privilégiant davantage les investissements en faveur de la transition écologique (+485 M€) grâce à la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et à la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).
- **Budget dits « verts » dans les communes de plus de 3 500 habitants** : la loi de finances prévoit pour les collectivités de plus de 3500 habitants la production d'un état annexé intitulé « impact du budget pour la transition écologique » au compte administratif ou compte financier unique en 2025 sur les comptes 2024.

Cette annexe « budget vert » :

- o Consiste dans une présentation des dépenses réalisées selon leur contribution à l'atteinte de tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France, complété, le cas échéant, par un travail équivalent sur les prévisions de dépenses,
- o S'appuie sur une démarche de cotation classant les dépenses exécutées selon leur conséquence environnementale (favorable, défavorable, mixte, neutre ou non côté) au regard de plusieurs axes d'analyse,
- o Se présente comme une annexe aux documents budgétaires existants (CA ou CFU – BP – DM).

La situation de notre Ville:

Le Maire présente au Conseil la balance du Compte Administratif 2023 avec :

- Un excédent d'investissement de 1 567 413,68 €
- Les restes à réaliser 2023 à intégrer au budget 2024, tant en dépenses qu'en recettes, présentant déficit de 1 567 455,84 €
- Un excédent de fonctionnement de 449 845,03 €.

En investissement :
Les grands chapitres 2023

RECETTES			DEPENSES		
	BP 2023	CA 2023 (Réalisations)		BP 2023	CA 2023 (Réalisations)
FCTVA + Taxe d'aménagement	192 957,88	217 010,26	Dépenses d'équipement	2 708 235,51	705 304,07
Excédent d'investissement reporté	895 551,45	895 551,45	Emprunts, dépôts, cautionnements	156 795,25	154 469,75
Excédent de fonct. capitalisé	328 906,37	328 906,37	Opérations d'ordre et patrimoniales	20 678,42	207 783,94
Subventions	716 338,97	333 603,99	Autres prêteurs	10 199,10	10 199,10
Emprunts - Dépôts et cautionnements	2 500,00	1 339,34			
Vente et opérations patrimoniales	420 000,00	542 497,11			
Amortissements et op ordre	339 653,61	326 262,02	<i>Sous total</i>	<i>2 895 908,28</i>	<i>1 077 756,86</i>
			<i>Excédent 2023</i>		<i>1 567 413,68</i>
<i>Total</i>	<i>2 895 908,28</i>	<i>2 645 170,54</i>	<i>Total</i>	<i>2 895 908,28</i>	<i>2 645 170,54</i>

L'année 2023 a permis la mise en place des opérations suivantes :

- Nouveau Plan National de Renovation Urbaine pour 64 994,38 € (finalisation de la tranche 1)
- Travaux de rénovation énergétique salle polyvalente pour 125 987,24 €
- Marché de voirie pour 58 786,80 €
- CPE Chauffage pour 42 707,98 €
- CPE Eclairage public pour 96 387,38 €
- Travaux d'aménagements des bureaux de l'Hôtel de Ville pour 74 652,33 €
- Réfection des sanitaires de la salle polyvalente pour 44 616 €
- Participation de Losange pour la Vidéoprotection pour 49 279,20 €
- Finalisation des travaux de réfection sanitaire à la Salle des Sports pour 6 075,88 €
- Remplacement du serveur de la Mairie pour 38 714,76 €
- Sécurisation de la forêt communale pour 21 684,94 €
- Installation d'un panneau d'information interactif pour 20 118 €
- Remise à niveau de l'aire de jeux de la Chiers pour 7 092 €
- Isolation de combles à l'école Jules Simon pour 22 096,80 €

- Installation d'une douche PMR dans logement communal pour 8 015,70 €
- Réfection d'une dalle au centre aéré pour 7 440 €
- Acquisition de parts dans la SPL SEMITUL pour 5 008 €
- Installation de mains courantes au cimetière pour 3 084 €
- Achat de grilles d'expo pour 2 603,23 €
- Achat d'une enceinte pour 1 500 €

En recettes d'investissement, on note :

- La perception des subventions de l'Etat pour :
 - o La Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux pour les travaux à l'Hôtel de Ville pour 41 412 €
 - o Les travaux du Nouveau Plan National de Rénovation Urbaine pour 176 436,99 €
 - o Le Fonds vert pour la chaufferie de la salle polyvalente pour 33 904 €
 - o Le Fonds vert pour l'éclairage public pour 33 904 €
- La perception des subventions de la Région pour le NPNRU pour 23 833 €
- La perception des subventions du Conseil Départemental 54 pour le NPNRU pour 36 457 €
- La perception du Fonds de concours AGL pour les travaux Hôtel de Ville pour 15 000 €
- La reprise des excédents d'investissement (895 551,45 €) et de fonctionnement 2022, avec capitalisation de la totalité de l'excédent de fonctionnement 2022 pour 328 906,37 €
- Les ventes des bâtiments Victor Hugo et MJC, d'un garage et de quelques terrains (+opérations patrimoniales liées à ces ventes) pour 542 497,11 €
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections pour 326 262,02 €
- Le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) pour 192 957,88 €
- La taxe d'aménagement pour 24 052,38 €
- Les dépôts et cautionnements pour 1 339,34 €

En investissement :
Les restes à réaliser 2023

Ces dépenses et recettes étaient prévues au Budget 2023, mais n'ont pas été réalisées dans l'exercice budgétaire.

RECETTES		DEPENSES	
	Montant		Montant
NPNRU (Etat, CD, Région, AGL)	227 853,98	CPE Chauffage	28 292,02
Chaufferie Salle Poly (DSIL-Fds vert - CD)	63 889,00	NPNRU	1 715 232,66
Eclairage Public (Fds vert)	50 796,00	Sécurisation de la forêt communale	18 970,14
		AMO groupe scolaire	50 000,00
		Marché de voirie	3 000,00
		Etanchéité balcon log mairie	3 500,00
		Columbarium	85 000,00
		Stores salle Conseil	6 000,00
<i>Recettes RAR - Total</i>	<i>342 538,98</i>	<i>Dépenses RAR - Total</i>	<i>1 909 994,82</i>
<i>Différence RAR 2023</i>	<i>1 567 455,84</i>		

Résultat global d'investissement pour 2023 :

Résultat d'investissement + résultat des RAR = + 1 567 413,68 + (-1 567 455,84) = - 42,16 €

Le résultat d'investissement est obligatoirement repris au Budget 2024 en recettes d'investissement, et les restes à réaliser sont inscrits en recettes et en dépenses pour le Budget 2024.

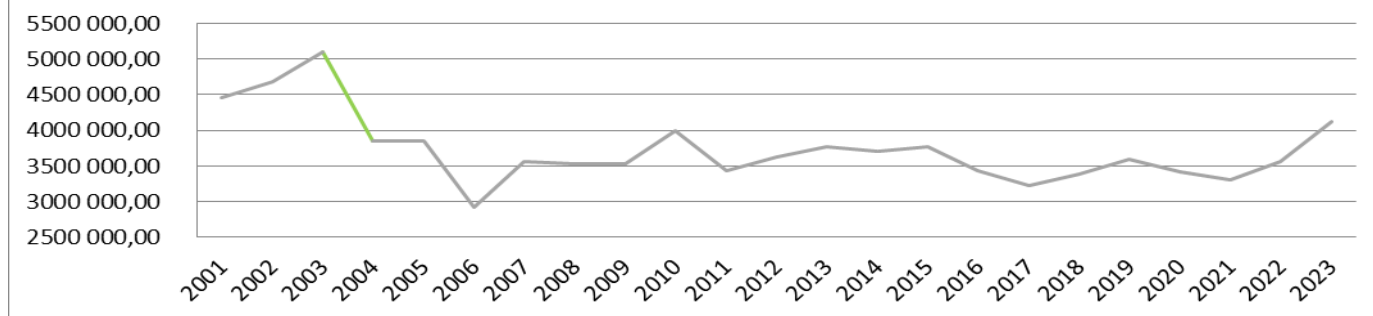
En fonctionnement :
Les grands chapitres 2023

RECETTES			DEPENSES		
	BP 2023 (Prévisions)	CA 2023(Réalisations)		BP 2023 (Prévisions)	CA 2023 (Réalisations)
Opérations d'ordre	7 286,83	207 783,94	Chges caractère général	1 220 954,86	1 087 590,63
Pduits services	266 000,00	311 505,84	Chges de personnel	1 415 091,24	1 398 118,31
Impôts et taxes	1 606 463,00	1 810 756,61	Autres chges gestion courante	267 440,50	258 695,67
Dotations, subventions, participations	1 246 506,20	1 254 840,48	Chges financières	24 307,41	24 107,41
Autres pduits gestion courante	158 000,00	178 496,05	Chges exceptionnelles	36 500,00	34 416,90
Pduits financiers	100,00	254,24	Opérations d'ordre de transfert entre sections	326 262,02	868 759,13
Pduits exception.	6 200,00	357 895,92			
			<i>Sous-Total</i>	<i>3 290 556,03</i>	<i>3 671 688,05</i>
			<i>Excédent 2023</i>		<i>449 845,01</i>
<i>Total</i>	<i>3 290 556,03</i>	<i>4 121 533,06</i>	<i>Total</i>	<i>3 290 556,03</i>	<i>4 121 533,06</i>

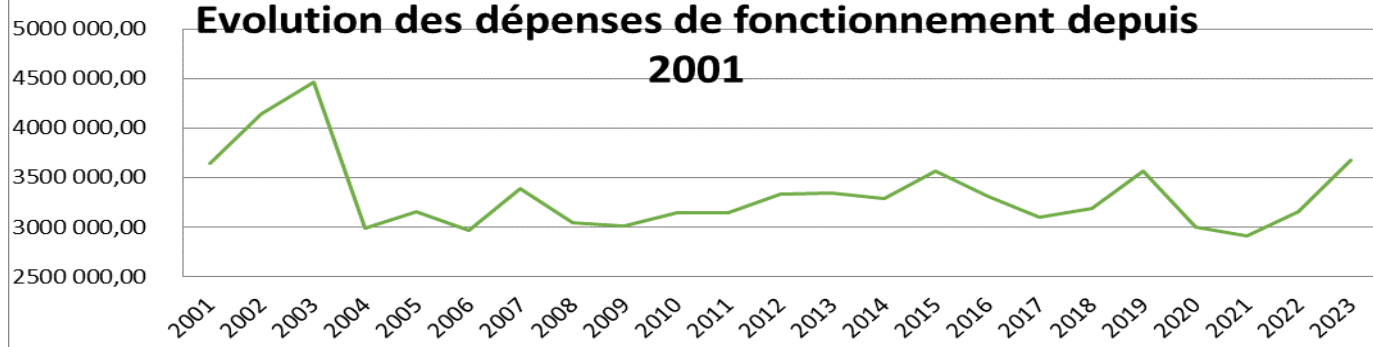
On remarque :

- Des charges à caractère général stables : 1,087 millions contre 1,148 millions en 2022 : la Ville n'est pas encore impactée par les hausses des prix du gaz en raison du gel des prix du gaz dans le cadre du Contrat de Performance Energétique jusqu'au 31/12/2023.
- Une stabilité des charges de personnel depuis 2014, bien que des embauches de personnel de remplacement sont mobilisés en cas de maladie.
- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement en général malgré les augmentations successives des fluides, des denrées alimentaires (cantine), ...
- Une stabilité des dotations à 1,25 millions d'euros annuels.
- Une augmentation des recettes fiscales de 200 000 € s'expliquant pas l'imputation comptable des compensations de pertes de taxe d'habitation en recettes fiscales et non en dotations, par les recettes de TCCFE (69 000 €) et par la revalorisation des bases d'imposition en 2023 qui était de 7,1%.
- L'inscription comptable en dépenses comme en recettes de la vente de Victor Hugo et de la MJC et des moins-values comptables afférentes à cette vente (en produits exceptionnels et en opérations d'ordre en recettes, et en opérations d'ordre en dépenses) pour 537 000 €.

Evolution des recettes de fonctionnement depuis 2001

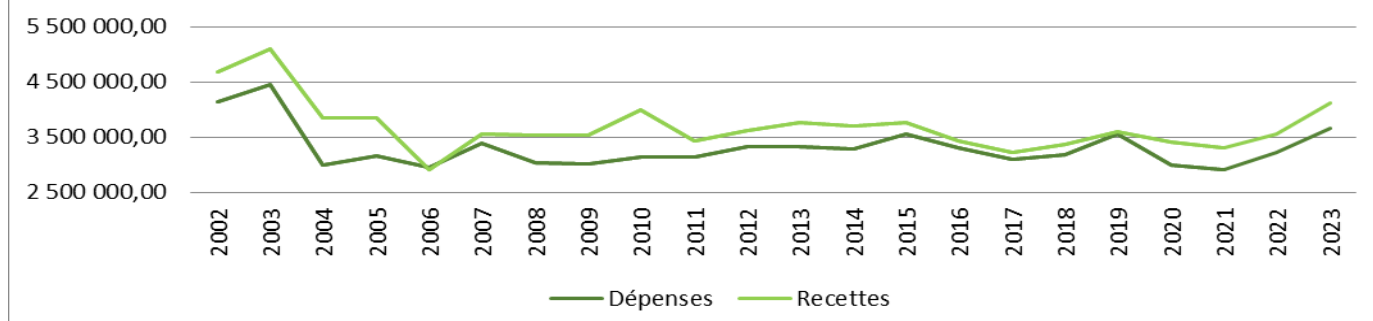


Evolution des dépenses de fonctionnement depuis 2001

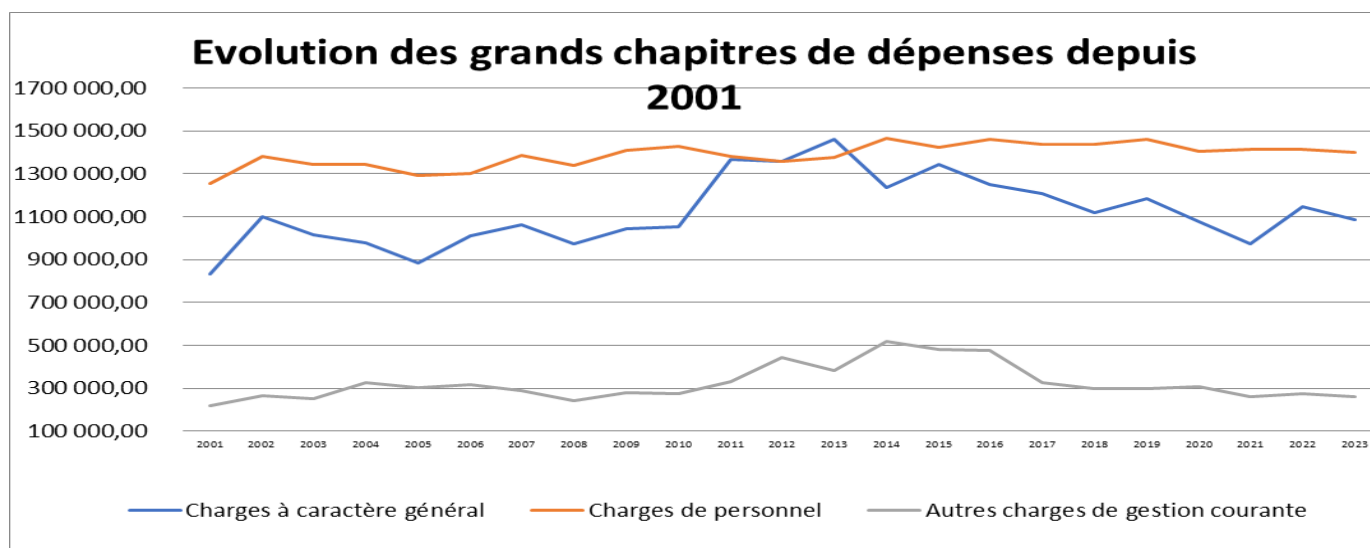


On note depuis plusieurs années une baisse des recettes mais également des dépenses de la Ville, et depuis 2022, on remarque qu'elles sont cette fois-ci, ascendantes. Cela s'explique notamment par l'inscription comptable de la vente de Victor Hugo et de la MJC (+ 537 k€ en recettes et en dépenses de fonctionnement par écritures d'ordre).

Evolution des recettes et des dépenses de fonctionnement depuis 2001



Grâce aux efforts de maîtrise des dépenses, on remarque une évolution conjointe entre les ressources et les dépenses de la Ville : le travail entrepris depuis maintenant plusieurs années sur la maîtrise des dépenses porte ses fruits, mais doit être conforté et amplifié car les excédents s'amenuisent, et la conjoncture en matière de tarification des fluides se dégrade. On note que le CPE chauffage nous « dispense » encore pour l'année 2023 des augmentations successives du gaz.



On note une stabilité des dépenses sur les grands postes, malgré le coût de la vie, les augmentations de points FPT, ...

RESULTAT GLOBAL PREVISIONNEL 2023 :

+ 2 017 258,69 €

(avec un solde de RAR de – 1 567 455,84 €)

- INVESTISSEMENT + 1 567 413,68 €

- FONCTIONNEMENT +449 845,01 €

OBJECTIFS 2023 :

- PAS D'AUGMENTATION DES TAXES

- POURSUITE DES PROJETS EN COURS ET VALIDES : NPNRU, Columbarium, Marché de voirie, CPE chauffage et éclairage public, ... (tous ces projets seront présentés en commission de travaux et au conseil municipal lors du vote du budget)

Les principaux ratios de pilotage :

RATIOS		2022	2023
A	Recettes réelles de fonctionnement	3 557 965,74	3 557 445,14
B	Dépenses réelles de fonctionnement	3 229 059,37	3 133 787,79
C	Epargne de gestion (A-B)	328 906,37	423 657,35
D	Frais financiers (intérêts d'emprunt)	25 901,80	24 107,41
E	Epargne brute (C-D)	303 004,57	399 549,94
F	Remboursement du capital de la dette	162 004,46	163 798,85
G	CAF – Capacité d'autofinancement (E-F)	141 000,10	235 751,09
H	Encours de la dette au 31/12	2 436 869,20	2 273 070,35
I	Capacité de désendettement en année (H/E)	8,04	5,69
J	Degré d'autofinancement (A/recettes totales de fonctionnement)	100%	100 %

Le degré d'autofinancement est jugé satisfaisant à partir de 80 %.

Etat de la dette :

L'endettement de la Ville (capital restant du au 01/01/2024) est de 2 273 070,35 € (2 436 869,20 € au 01/01/2023).

L'endettement au 01/01/2024 est de 506,25 € par habitant (542,73 € par habitant au 01/01/2023).

	Créancier	Opération	Date de réalisation	Montant de l'emprunt	Taux	Annuités	Montant annuité	Capital restant du au 01/01/2023	Capital restant du au 01/01/2024	Montant capital 2023	Montant intérêts 2023
2	CCM Herserange	Maison de santé	02/09/2015	500 000,00	1,40 %	15	37 013,84	271 393,61	238 004,50	33 389,11	3 624,73
3	CCM Herserange	Espace Loisirs Enfance	30/09/2016	1 000 000,00	1,25 %	15	73 215,68	589 539,53	523 383,80	66 151,73	7 059,95
4	CAF 54	Espace Loisirs Enfance	29/12/2015	203 982,00	0 %	20	10 199,10	142 787,40	132 588,30	10 199,10	0
5	CCM Herserange	NPNRU	24/11/2021	1 500 000,00	0,95 %	25	67 477,64	1 433 148,66	1 379 093,75	54 054,91	13 422,73
TOTAL				3 203 982,00			187 906,26	2 436 869,20	2 273 070,35	163 794,85	24 107,41

➤ Les enjeux pour 2024 en fonctionnement :

- Pas d'augmentation de la fiscalité avec maintien des taux des taxes, sachant que, dans toute gestion normale, il faudrait augmenter les impôts pour ré-investir. Mais les engagements de maintien de la fiscalité doivent être tenus. Pour autant, l'Etat, par l'augmentation des bases, influe sur le montant des impôts.
- Les charges de personnel seront maintenues au niveau de celles de 2023.
- Les efforts de maîtrise des dépenses générales de fonctionnement seront maintenus voire accentués par la poursuite de la réflexion sur notre patrimoine :
 - o la mise en œuvre du CPE génie climatique des bâtiments en 2020 induit des économies en matière de fluides, dans la mesure où la totalité des chaudières des bâtiments a été remplacée.
 - o La vente bâtiments est programmée en 2024 : la vente du Centre Louis Lumière est en cours de finalisation.
- Une attention sera portée sur la réfection partielle de toitures de bâtiments tels l'Hôtel de Ville, le 100 rue de Paris, le gymnase Devani, le tennis club, ...

➤ Les enjeux pour 2024 en investissement :

- Les opérations suivantes seront mises en œuvre :
 - o les tranches 2 et 3 des travaux de renouvellement urbain NPNRU.
 - o Les CPE Chauffage et Eclairage Public
 - o Le Marché de voirie qui permettra d'intervenir sur des urgences
 - o L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude « groupe scolaire » sur le quartier STUL.
 - o L'installation d'un nouveau columbarium
 - o La sécurisation de la forêt communale
 - o La création de boxes au service technique
 - o Etanchéité de la salle des sports
 - o Aménagements et matériels pour la crèche
 - o Matériels pour l'ELE
 - o Acquisition d'une machine de traçage pour les voiries
 - o Installation d'alarme (salle des sports, salle polyvalente, école 4 vents, ...)
- La Ville poursuivra son inscription dans la dynamique de développement durable avec des interventions relatives aux économies d'énergie et avec un travail sur l'équipement LED de l'éclairage public et par le remplacement systématique des éclairages intérieurs des bâtiments par du LED.
- Finalisation des ventes de patrimoine engagées en 2022 (Centre Louis Lumière, ...)
- Réflexion à engager sur le devenir d'équipements : piscine, stade, aire de jeux Allées des Chalets, Travaux de voirie Allée des Chalets, Salle des Fêtes, Actions « vertes » (véhicules, photovoltaïque, isolation thermique des bâtiments, ...).

III – Subventions aux associations 2024.

Le Maire informe le Conseil que la Commission Sports Jeunesse et Vie associative s'est réunie le 05/02/2024 pour examiner les demandes de subvention déposées par les associations pour l'année 2024. Le détail des associations ayant déposé leur demande est joint en annexe.

Certaines demandes ont été reçues depuis cette commission (tennis club, HCP, ...).

Le Maire propose que les subventions soient votées pour les associations ayant déposé leur demande et que les demandes ultérieures soient étudiées au fur et à mesure de leur arrivée, dans la mesure où bon nombre de demandes sont incomplètes ou non reçues.

Pour le CCAS, la Ville est sollicitée en 2024 pour un financement de 20 500€ dont 10 500 € au titre de sa participation au DRE (dispositif de réussite éducative).

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur les subventions à allouer aux associations pour l'année 2024.

IV – Création d'emplois saisonniers.

Comme chaque année, la Ville recrute, pour les besoins du centre aéré de Moulaine, mais également pour les différents services municipaux (extérieurs, administratifs, ...) des postes d'emplois saisonniers.

La Commission « Sports, Jeunesse et Vie associative » a proposé les recrutements et salaires correspondant ci-dessous exposés, lors de la réunion du 11/12/2023.

1. Centre Aéré :

Il convient de recruter des animateurs(trices) diplômé(e)s, en cours de formation ou non-diplômé(e)s, mais également des personnels de service.

Salaires du personnel d'animation (revalorisation de 10% opérée en 2022) et de service :

- Animateurs(trices) diplômé(e)s :	240 € bruts la semaine
- Animateurs(trices) stagiaires :	205 € bruts la semaine
- Animateurs(trices) non diplômé(e)s :	170 € bruts la semaine
- Personnel de service (3 à 4 personnes) :	SMIC
- Cuisinier :	SMIC + 10%

La Commission « Sports, Jeunesse et Vie associative » propose de maintenir ces rémunérations pour l'été 2024, dans la mesure où la Ville participe au financement des formations BAFA des jeunes occupant ces emplois.

2. Emplois saisonniers dans les services municipaux :

Il est proposé la création de postes d'auxiliaires saisonniers pour la période juin/juillet/août/septembre 2024.

Comme chaque année, ces postes sont ouverts aux jeunes herserangeoises et herserangeois, et ont pour objectif de leur permettre d'accéder à une 1^{ère} expérience d'emploi, de percevoir une rémunération

pour soutenir le financement de leurs études, de leur permis de conduire et de toute initiative de nature à faire évoluer leurs projets personnels.

Un jeune pourra accéder à ces emplois au minimum 2 fois.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur la création de postes saisonniers pour le fonctionnement du centre aéré et pour les services municipaux, pour l'été 2024.

V – Tarifs des activités « Eté 2024 » et participation communale aux centres de vacances.

Le Maire rappelle au Conseil les tarifs des activités Eté 2023 et la participation communale aux départs en centre de vacances :

- Activités estivales 2023 :

	TARIFS 2023	
	QF < 800	QF > 800
Centre Aéré Herserange semaine (8h45-18h30)	60,00 €	65,00 €
Centre Aéré Extérieurs semaine (8h45-18h30)	105,00€	115,00 €
Centre Aéré Herserange semaine + accueil matin (7h30-18h30)	67,50 €	73,75 €
Centre Aéré Extérieurs semaine + accueil matin (7h30-18h30)	112,50 €	123,00 €

- Centre de vacances (colonies) :
 - o Participation communale de 95 € par semaine et par enfant
 - o Participation communale de 120 € par semaine et par enfant pour le personnel communal

La Commission « Sports, Jeunesse, Vie associative » qui s'est réunie le 11/12/2023, propose de maintenir les tarifs d'activités ci-dessus exposés pour 2024, ainsi que les participations communales aux départs en colonies/centres de vacances.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur les tarifs d'activités Eté 2024 et sur les participations communales aux départs en centre de vacances 2024.

VI – Signature de la CTG – CAF / AGL.

Le Maire informe le Conseil que la Ville était signataire, jusqu'au 31/12/2022, d'un contrat enfance jeunesse (CEJ) avec la CAF de Meurthe et Moselle, outil partenarial permettant le développement et le soutien de toute action municipale et/ou associative en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Ainsi, ce dispositif permettait de couvrir, par l'attribution d'une prestation de service annuelle pour :

- La crèche associative
- Les accueils collectifs de mineurs (ACM) : périscolaire, extrascolaire
- Les aides à la formation BAFA
- Les charges de personnel affecté la coordination du CEJ

A partir de janvier 2023, la CTG (Convention Territoriale Globale) vient se substituer aux CEJ existants.

La CTG est une démarche partenariale, qui a pour objectif d'accompagner le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux familles dans leur ensemble.

Elle est mise en place au niveau de l'intercommunalité avec des déclinaisons locales par Ville.

Elle s'appuie sur :

- un diagnostic local,
- la liste des équipements en faveur des enfants et des jeunes
- un schéma de développement partagé sur les thématiques :
 - o Petite enfance
 - o Enfance et Jeunesse
 - o Parentalité.

L'année 2023 a permis à la Ville, en lien avec la CAF 54, de travailler le document cadre de la CTG locale, qui prend effet au 01/01/2023.

Le document cadre a été transmis à chaque conseiller municipal par voie dématérialisée en annexe à la présente note.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'adhésion de la Ville à la CTG à partir de 2023, et d'autoriser le Maire à signer cette convention avec les partenaires concernés.

VII – Dissolution de la SPL IN-PACT GL.

Par délibération du 12 juillet 2018 que les membres au conseil d'administration du Centre de gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

- une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,
- seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus.
- le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir les orientations stratégiques, la vie sociale, l'activité opérationnelle
- les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».

Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il est proposé :

- une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Il est proposé de se prononcer sur les propositions susvisées et d'en faire ensuite parvenir une copie à la SPL Gestion Locale.

VIII – SOLOREM – Note de conjoncture 2022.

Il est donné connaissance de la note de conjoncture 2022 établie par la société SOLOREM dans le cadre de la convention publique d'aménagement du Lotissement Saint Pierre signée le 24/04/2005.

Cette note de conjoncture, transmise par voie dématérialisée jointe à cette note de synthèse aux membres du Conseil Municipal, prévoit :

- de prolonger le protocole de transition jusqu'au 31/12/2025, dans la mesure où reste la commercialisation du lot 13 à finaliser,
- le maintien, au montant maximal de 500 000 € sur les années 2023 et 2024, de l'enveloppe de crédit-relais pouvant être souscrite auprès de ses organismes financiers, pour soutenir la trésorerie de l'opération, la mobilisation des fonds s'effectuant en fonction des besoins stricts constatés.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur la note de conjoncture 2022 proposée par SOLOREM.

IX – Service Commun d'instruction de l'Autorisation du droit des sols - AGL

Le Maire rappelle au Conseil que la Ville adhère au service commun d'instruction de l'Autorisation du droit des sols mis en œuvre par l'AGL, depuis sa création en 2015, avec une convention initiale de 2015 à 2020, avenantée jusque fin 2023

Par cette convention et ses avenants, les communes prenaient en charge le coût réel des personnels sur la base de la répartition suivante :

- 50 % par rapport au nombre d'habitants
- 50 % par rapport au potentiel financier de la commune en N-1.

Considérant :

- d'une part la volonté de sortir d'une approche strictement liée à des critères de « richesse » (potentiel financier par habitant) ou du nombre d'habitants ne reflétant pas complètement l'importance du travail mené par les communes et donc le coût réglé par celles-ci,
- d'autre part l'intégration de la commune de Mont Saint Martin au service commun, laquelle instruit actuellement les dossiers de Tellancourt, Ville Houdlémont et de Grand Failly, alors que l'AGL instruit quant à elle les dossiers de la commune de Villers la Chèvre,

il est proposé, à partir du 1^{er} janvier 2024, d'établir de nouvelles modalités de répartition financière entre les communes du coût du service ADS selon les lignes directrices suivantes :

- conserver la notion de solidarité via le potentiel financier de la commune par habitant à hauteur de 20% du coût (à noter que cette notion de solidarité correspond également à la prise en charge par l'AGL des coûts d'hébergement, fournitures, logiciel, véhicule, affranchissement)
- conserver le nombre d'habitants à hauteur de 20% du coût,
- intégrer le nombre d'actes transmis au service ADS par commune à hauteur de 60% du coût,
- facturer les communes 2 fois par an , au début de l'année pour les 2 premiers critères, et en fin d'année pour le 3^{ème} sur la base du nombre de documents traités.

La commission habitat et logement mènera une étude en 2024 visant à détailler la part « nombre d'actes », considérant que le temps d'étude peut varier selon le type d'autorisation à instruire.

La convention relative à ce service commun ADS pour 2024 a été transmise à chaque conseiller par voie dématérialisée.

Il est proposé au Conseil d'approuver cette convention pour adhérer au titre de l'année 2024 au service commun d'instruction des ADS, et d'autoriser le Maire à signer cette convention avec l'AGL.

X – Informations diverses

Carte scolaire 2024/2025 : fermeture d'une classe à l'école Jules Simon.